

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°23-42**

**Séance du 12 mai 2023**

Date de convocation : 05/05/2023 L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 6/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,  
M. BRUN, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. FLEISCH, Mme  
LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme  
QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme  
BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme CABANNE à M.  
PIERRE.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

**Tome 1 - N°23-42 - OBJET : Avenant n°3 à la convention de location du 14 juin 1973  
entre Tours Habitat et le CCAS de Tours pour la location de la Résidence Gutenberg.**

Madame la vice-Présidente expose que la redevance du Foyer Gutenberg établie dans la convention de location initiale se composait, pour partie, du montant des annuités dues par le propriétaire pour le remboursement des emprunts contractés en vue de la construction du Foyer. Il était convenu qu'un avenant à la convention soit établi à l'issue de la période de remboursement, afin de déterminer le nouveau loyer applicable en sus des autres composants de la redevance.

Les emprunts étant à ce jour intégralement remboursés, il est proposé d'établir l'avenant permettant de définir ce nouveau loyer, d'un montant annuel de 60.000,00 € charges non comprises, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 ressortant à 136,27.

Après en avoir délibéré, les administrateurs approuvent l'avenant à la convention entre Tours Habitat et le CCAS de Tours concernant la Résidence Gutenberg et autorisent Madame la vice-Présidente à la signer.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI